



Marie-Victorin

Numéro 4 - 3 décembre 2025

Info-enseignant

Visites de la tournée du Fonds de solidarité FTQ

La tournée du Fonds de solidarité débutera dès janvier :

6 janvier

École Adrien-Gamache

7 janvier

École alternative des Quatre-Saisons

8 janvier

École Charles-Bruneau

9janvier

École Bel-Essor

12 janvier

École Carillon

École De Maricourt

13 janvier

CÉA Antoine-Brossard

École Charles-Le Moigne

14 janvier

École Claude-Lafontaine

École de la Mosaïque

15 janvier

École de la Rose-des-Vents

École de l'Avenue-Gervais

16 janvier

École De Normandie

École des Mille-Fleurs

19 janvier

École des Perséides

École des Saints-Anges

20 janvier

École D'Iberville

École des Petits-Explorateurs

21 janvier

École Des Semis

22 janvier

École du Jardin-Bienville

École du Curé-Lequin/Saint-Jude

23 janvier

École Félix-Leclerc

École du Tournesol

26 janvier

Centre Camille-Laurin

CÉA Le Moyne-d'Iberville

27 janvier

École Gaétan-Boucher

École Paul-Chagnon

28 janvier

École George-Étienne-Cartier

29 janvier

École Georges-P.-Vanier

École Joseph-De Sérigny

30 janvier

École Guillaume-Vignal

École Hubert-Perron

Un très joyeux temps des Fêtes!

Le conseil exécutif se joint à moi pour Prenez le temps de faire le plein d'énergie, nous vous retrouverons en janvier, Fétes. Nous espérons que vous passerez des moments agréables, entourés des ceux que vous aimez.

Caroline Manseau

Session d'examens de juin 2026 au secondaire

Les consultations sont en cours dans les différentes écoles secondaires à propos de la session d'examens de juin, mais une question se pose, est-ce une réelle consultation? Le Régime pédagogique précise aux articles 16 et 18. Pour le reste, nous vous invitons à faire vos propositions en les appuyant sur des arguments pédagogiques.

En effet, j'ai vu circuler des informations qui m'amènent à cette réflexion. Quand les balises sont tellement restrictives et contraignantes, peut-on vraiment parler de consultation? Une balise est claire : l'élève doit fréquenter l'école 180 jours et doit recevoir 25 heures par semaine de service éducatif.

Certaines écoles parlent de former un comité d'experts. L'idée est intéressante, mais il est important que le comité consulte et représente l'équipe-école.

Bonne consultation!

Caroline Manseau

Avez-vous rempli un formulaire d'accès aux services?

Le mois d'octobre a été le mois des questions sur la tâche, mais novembre a définitivement été le mois des questions sur les élèves en difficulté. Vous êtes nombreux à nous interroger car vous avez des inquiétudes au sujet de certains de vos élèves. La 1^{re} question que l'on vous pose à ce moment-là est toujours : « Avez-vous rempli un formulaire d'accès aux services? ».

La convention nationale est claire à ce sujet, lorsqu'un enseignant perçoit chez l'élève des difficultés qui persistent, malgré des interventions qu'il a effectuées et les services d'appui auxquels il a pu avoir accès, il peut soumettre la situation à la direction de l'école à l'aide du formulaire d'accès aux services. Les difficultés peuvent être de niveau académique ou d'ordre comportemental (clause 8-9.07).

Ce formulaire étant officiel, la direction doit y répondre, dans la mesure du possible, dans les 10 jours ouvrables suivants (clause 8-9.08). Nous vous suggérons de relancer par courriel votre direction si elle ne vous a pas répondu après 10 jours.

C'est là que l'équipe du plan d'intervention peut être mise au jeu. Une équipe, ce

n'est pas l'enseignant seul. L'équipe du PI est composée des personnes suivantes : une représentante de la direction, l'enseignant ou les enseignants concernés et les parents de l'élève. L'absence des parents ne peut en aucun cas retarder ou empêcher le travail de l'équipe. L'élève lui-même peut y participer. En tout temps, l'équipe peut s'adjointre d'autres personnes-ressources si elle le juge nécessaire (clause 8-9.09).

La direction a un rôle majeur dans l'établissement d'un plan d'intervention. C'est elle qui coordonne le tout. La décision de donner suite aux recommandations de l'équipe du plan d'intervention lui revient (clause 8-9.09 E).

Une réponse telle que « le service est complet », « nous n'avons plus d'argent » ou simplement une réponse négative n'est pas une option. Il faut relancer car des mesures doivent être mises en place pour aider l'élève. Si la réponse n'est toujours pas satisfaisante, vous pouvez, après en avoir discuté avec votre direction, remplir

un formulaire de mécanisme de règlement à l'amiable. Ce formulaire se trouve dans le *Guide pour soutenir les comités EHDAAs*.

Suite au verso



Info-enseignant

tél.: 450-462-2581 / 1-800-361-5101

télécop.: 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Avez-vous rempli un formulaire d'accès aux services? (suite)

Plan d'action (ou plan préventif ou plan de match, peu importe comment on le nomme)? Non, un plan d'intervention!

Mais qu'est-ce que ce type de plan? Ce serait un plan préalable et temporaire qui relève de la flexibilité pour un élève en difficulté qui nécessite une intervention rapide. Ce type de plan servirait à soutenir l'équipe dans les interventions et à conscientiser les parents. Ce serait surtout un outil de plus.

Ce qui est important de savoir, c'est plutôt ce qu'il n'est pas. Ce n'est pas un plan d'intervention légal, officiel et balisé par la convention collective. Le plan d'action n'a aucune valeur pour un classement futur. Quel est donc l'avantage de faire ce type de plan? Ajouter une étape, une tâche supplémentaire pour laquelle l'enseignante ou l'enseignant est le seul responsable?

Le plan d'action serait recommandé, par certaines directions, pour les « petits » ou pour des élèves dont les difficultés sont jugées temporaires. Est-ce que l'on parle ici d'élèves à risque? Voici la définition d'un élève à risque selon l'annexe 19 de la convention nationale :

« On entend par élèves à risque des élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. »

Évidemment, nous vous conseillons de faire ce qui est prévu à la convention collective, soit un plan d'intervention (PI). Voici quelques informations importantes résumant les différents aspects du PI avec les références à la convention.

Un plan d'intervention doit être établi pour tout élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et peut également l'être pour tout élève à risque. L'enseignant doit participer à l'établissement du plan d'intervention (clause 8-9.02 H)). On précise aussi que le plan d'intervention est un outil de concertation et de référence pour les intervenants.

Tout est prévu dans la convention afin de soutenir un élève aux prises avec des difficultés d'apprentissage ou de comportement, temporaires ou non, en début de parcours ou non, alors pourquoi ajouter une étape préalable? Une étape qui n'a aucune valeur légale.

En terminant, si le plan d'action ne fonctionne pas, vous devrez alors passer à travers toutes les étapes du plan d'intervention. Il s'agit pour nous, clairement, d'une surcharge de travail. Sachez que vous devez être consultés avant que la direction décide de faire un plan préventif. Il n'en tient qu'à vous de remplir le formulaire d'accès aux services et de demander un vrai plan d'intervention.

Caroline Manseau

Enseignants à statut précaire : Mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel

Voici quelques extraits des différentes clauses de l'Entente locale, en lien avec la mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel.

La mise à jour des listes

Au secteur des jeunes (5-1.14), les listes de priorité pour validation sont mises à jour deux fois par an. Cette année, ce sera le 15 décembre et le 1^{er} juin.

Dans les cinq jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

La Liste B en validation indique, pour chaque enseignant en période d'évaluation, le nombre de jours d'évaluation réalisé ainsi que le nombre de jours de travail prévu au contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un enseignant peut transmettre par écrit, au service des ressources humaines (srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca), une demande de correction ou d'ajout aux listes en validation en précisant le ou les motifs, au plus tard, le 10 janvier ou le 30 juin.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

À l'éducation des adultes (11-2.05), les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, à partir des heures d'enseignement cumulées au 1^{er} décembre et au 1^{er} mai, chaque année.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre, par écrit, au service des ressources humaines (srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca), une demande de correction ou d'ajout à la liste en validation en précisant le ou les motifs au plus tard le 10 janvier ou le 25 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

À la formation professionnelle (13-2.06), les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, à partir des heures cumulées au 15 novembre et au 1^{er} mai, chaque année.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes seront disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre, par écrit, à la direction du centre, une demande de correction ou d'ajout à une des listes en validation en précisant le ou les motifs au plus tard le 5 décembre ou le 10 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions quant au nombre d'heures, doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 10 décembre, les listes officielles sont disponibles pour les enseignantes et les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Au plus tard le 20 mai, avant la répartition des fonctions, les listes officielles mises à jour sont transmises au Syndicat et sont aussi accessibles aux enseignants.

La mise à jour de la liste de rappel par compétence s'effectue après entente avec le Syndicat

